

PROCÈS VERBAL

Réunion du conseil municipal du 01 février 2021

Présents : Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Rey Claudine, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Boutoumit Amina, Delattre Nicolas, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Plenet Jaouen, Mantelin Julien,

Absents excusés : Richon Isabelle, (pouvoir à Patrick Olagne), Alègre Carlos, Sève Hervé, Valancony Tiphaine,

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Début de la séance en présence de 17 conseillers à 19h35

Approbation du Procès-verbal des 14 décembre 2020 et 18 janvier 2021

A la demande de M. le Maire, les procès-verbaux des séances du 14 septembre 2020 et du 18 janvier 2021 ont été approuvés, à l'unanimité des membres présents.

Entrée de Monsieur Julien Mantelin à 19h00, portant le nombre de présents à 19.

Jean-Philippe Cohen, adjoint délégué à l'urbanisme donne un compte rendu des différentes réunions depuis le 14 décembre 2020 et présente les dossiers déposés en Mairie.

- M. Long Stéphane, route des converses : sur une parcelle de 629m², construction d'une piscine 7.5 x 3.5m et d'un local technique 2 x 3 m
- M. Devos Raymond, lotissement plein soleil : sur une parcelle de 1 500m² construction d'une piscine de 6 x 7m
- M. Chavanon Sylvain, lotissement les Boscs : sur une parcelle de 800 m² pose de panneaux photovoltaïques de 27.2m².
- M. Martin Yvan, route du bourg : sur une parcelle de 1 272m² construction d'une piscine de 4 x 8 m.
- Mme Seux Sylvie, rue d'Abraham : division d'une parcelle de 3 200m² en une parcelle de 1 500m².
- Mme Callegari Valette Bernadette, hameau de Clémencieux : sur une parcelle de 1 855m², ravalement de façade.
- M. Raviste Sébastien, les Boscs : sur une parcelle de 811 m², construction d'une piscine de 36m².
- M. Maurin Patrick, hameau de Midon : construction d'un pool house de 12m².
- Mme Schmelzle Christine, route de Talencieux, construction d'une piscine de 32m².
- M. Molard Laurent, route du bourg : sur une parcelle de 3 139 m² construction d'un bâtiment artisanal de 107m².
- M. et Mme Ouattara Bissiri et Adeline, les Auches : construction d'une maison de 148,14m² + piscine et abri piscine.
- M. Rouby Quentin et Mme Chaillot Amandine, Midon : construction d'une maison avec garage de 94,27m².
- M. Del Pizzo Carlo, les Converses, lotissement Fraisse : construction d'une maison de 107m² + piscine de 32m².
- M. Boulaich Brahim, hameau de Midon ; sur une parcelle de 808m² construction d'une maison de 103.76m².
- M. Plenet Pascal, route des converses : sur une parcelle de 4 264m² construction de deux maisons jumelées de 165.5m² chacune.
- M. Fogeron, centre village : extension due habitation de 67.5m².

M. le Maire reprend la parole pour faire un point sur les diverses réunions tenues depuis le 14 décembre.

A noter, Le 22 décembre une rencontre avec le sous-préfet pour les investissements de 2021 ainsi qu'une demande de subvention pour le projet de la cantine

Le 7 janvier, avec l'association Familles Rurales une rencontre en présence de Suzanne Caule pour parler du projet ados. Une refonte des anciens clubs pour les ados de 11 à 14ans et de 14 à 17 ans sont en cours, avec la création d'un nouveau dispositif regroupant les plusieurs communes de l'agglomérations.

Diverses actions sont menées tel que les « colos apprenantes », repas ou rencontre entre jeunes ou encore des préparations de colis pour les aînées.

Ce nouveau dispositif concernerait une quinzaine de jeunes de la commune.

Le 22 janvier un point avec la direction des routes départementales est fait pour la section entre la route de Pugnieux et le rond-point du Mourio. Une réfection de la chaussée est prévue avec prise en compte de la sécurité des piétons et du ramassage scolaire.

Agnès Peyrache, explique ensuite que le 25 janvier s'est tenue, une réunion concernant la cession des parties de la maison des Vernes appartenant encore à la commune au C.I.A.S. En effet, dans ces bâtiments une partie des locaux est encore la propriété de la commune, le C.I.A.S souhaitant les acquérir, pour en optimiser le fonctionnement. Une négociation entre la Commune et ADIS est en cours. Une estimation des locaux propriétés de la Commune a été demandée au service des Domaines.

Avant de donner la parole à Vincent Mayot, pour faire un point sur le bulletin municipal, M. le Maire le remercie de l'important travail fourni. Cette année un peu particulière par rapport à la Covid-19 a quand même permis de réaliser un bulletin de 64 pages, avec un financement réalisé par les annonceurs. L'impression de ce bulletin sur du papier recyclé a été réalisée par la société Alpha de Peaugres. Vincent Mayot, tient, de son côté à remercier l'ensemble des participants à ce travail et souligne qu'il s'agit d'un vrai travail collectif.

M. le Maire reprend la parole pour présenter les diverses délibérations prévues au conseil.

Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). Engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Patrick Olagne demande aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Avis donné sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente ensuite au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Chacun des conseillers, a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport avec la convocation.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et qui comprend notamment :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- Indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Vente d'une partie de parcelle à Monsieur Degache

M. Dylan Degache souhaite, pour créer un bar, acquérir une partie de la parcelle cadastrée D2627, sise place des commerces, dans le prolongement de sa pizzeria. Le « service des domaines » a été consulté, le prix au m² proposé à Monsieur Degache, qui l'a accepté est de 80 €.

La surface concernée est d'environ 125 m².

Il est demandé, par cette délibération, d'autoriser le Maire à procéder à la division puis la vente de cette parcelle, au prix négocié.

L'ouverture de cet espace pourrait être fixée à Noël 2021

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Vente à Madame Convers, orthophoniste, du local qu'elle utilise pour son activité depuis 2012.

Une promesse de vente a été signée avec Madame Convers en 2012, dans laquelle étaient fixées les conditions de cession de son local.

Avant le 15 mars de chaque année, elle peut notifier sa volonté d'acquérir son local, la vente devant être constatée au plus tard le 31 mai 2021 ; aujourd'hui, elle vient de nous notifier cette volonté ; conformément à la promesse signée, la vente se fera au prix principal, qui correspond au capital restant dû de l'emprunt contracté pour l'achat et l'aménagement de ce local, augmenté des frais financiers de rachat de ce prêt (à ce jour, 3.942,42 € calculés par la Caisse d'Epargne, chez qui l'emprunt avait été passé). Des travaux ont été faits, en accord avec Madame Convers, en 2020, qu'il convient également de rajouter à ce prix de vente pour 2.705,74 € TTC.

Il convient par cette délibération d'autoriser le Maire à signer le compromis, puis l'acte de vente de ce local, intégrant le prix principal et les frais pour travaux supplémentaires, ci-dessus exposés.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Achat d'un terrain appartenant au Département de l'Ardèche

Le département de l'Ardèche a informé la commune qu'il projetait de vendre la parcelle cadastrée A2609, situé au lieu-dit Pugneux, d'une superficie de 454m² ; le prix proposé, évalué par le France Domaine est de 454 € (correspondant d'ailleurs au prix d'achat, frais de géomètre et notaire inclus). Profitant de son droit de priorité la commune peut acquérir ce terrain, situé en bordure de la déviation, également desservie par la voie communale. Ce terrain pourrait

être intéressant pour l'implantation d'une petite aire de « co-voiturage », pour l'installation d'un point d'apport volontaire, mais ce n'est pas un terrain constructible.

Il convient par cette délibération de permettre au Maire de signer l'acte administratif établi par le Conseil Départemental, qui entérinera cette vente, au prix de 454 €.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Projet de cantine et rénovation de la salle du Fraisie

Le projet de cantine et de rénovation de la salle de Fraisie doit faire l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat (par le biais de la DETR), du Département de l'Ardèche, et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce projet structurant pour la commune a encore démontré toute son utilité lorsqu'il a fallu fermer la cantine pendant 15 jours, avant les vacances de Noël en raison de cas de COVID chez les résidents et personnel de la MAPA. Aujourd'hui encore, tous les jours les agents doivent mettre en œuvre un protocole sanitaire contraignant pour parvenir à faire manger tous les enfants dans des conditions acceptables, malgré un espace restreint et la proximité des résidents de la MAPA qu'il faut aussi protéger.

Si ce projet en est encore au début et doit faire l'objet de concertation (avec les parents d'élèves, les agents communaux, qui utiliseront l'équipement, et la population qui se verra mettre à disposition une salle du Fraisie rénovée), il convient néanmoins, dès maintenant, de demander les aides nécessaires à son financement.

Le coût total de projet, s'élève à ce stade à 1.567.000 € HT dont 1.240.000 € de travaux, comprenant la construction de la cantine pour 860.000 € et la rénovation de la salle du Fraisie pour 380.000 €. On compte aussi 175.000 € d'honoraires divers (maîtrise d'œuvre, géomètre, étude de sols, CSPS), 97.000 € d'aménagements extérieurs et réseaux et démolitions, presque 9.000 € d'équipements de cuisine.

Le reste étant constitué par les assurances, les différents frais de reprographie et les aléas divers (2%)

La maîtrise d'œuvre ayant été désignée, le projet va maintenant avancée régulièrement, au gré des étapes que sont les Avant-Projets, le Dossier de Permis de construire, celui de Consultation des Entreprises et cela jusqu'à la mise en chantier, prévue cet automne.

Les financements pourront être demandés au titre de la DETR, qui sera demandée à hauteur du maximum de 40 %, à celui du PASS TERRITOIRE (Département de l'Ardèche), qui sera sollicité à hauteur de 30 % ; Afin d'optimiser il sera également fait appel à la Région Auvergne Rhône Alpes (le montant et les modalités d'intervention de cette collectivité doivent encore être précisées).

La délibération demandée vise à entériner le projet dans ses grandes lignes directrices, et doit permettre à Monsieur le Maire de demander les subventions ci-dessus exposées.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Désignation de correspondants PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, et afin de constituer le groupe de travail, pour le suivi de l'élaboration de ce PLUi-H, Annonay Rhône Agglo nous demande de désigner 4 correspondants (et 3 suppléants) de la commune.

Patrick Olagne précise que malheureusement la première réunion d'un groupe de travail vient d'être annulée, pour raisons sanitaires.

Tout le travail fourni ces quatre dernières années, va devoir être repris, les élus issus des dernières élections souhaitant se réapproprier le document, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, selon Agnès Peyrache ; en effet, notre règlement, qui date de 2004 présentent des incohérences qui ne sont pas comprises par les pétitionnaires, générant ainsi des difficultés dans le travail au quotidien.

Suzanne Caule souhaite que lui soit précisé le H dans la notion de PLUi-H. Patrick Olagne précise que le PLUi-H, appelé à remplacer les PLU de chaque commune est un outil de planification commun qui en plus des règles d'urbanisme, (autorisation d'urbanisme), intègre

les notions de développement du territoire en matière d'Habitat (ou construire, quoi construire et sur quelle durée), et de développement durable

Il est proposé en tant que titulaires, pour représenter la commune dans le groupe de travail : M. Patrick Olagne, Mmes Agnès Peyrache, Monique Barbe, et Claudine Rey.

En tant que suppléants M. Jaouen Plénet, Gregory Besset, Julien Mantelin.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Patrick Olagne aborde enfin les réunions à venir dont l'une prévue le 8 février, portant sur la VIA FLUVIA suscite une interrogation de Suzanne Caule quant à la prise en charge des infrastructures. Agnès Peyrache précise que les ouvrages seront pris en charge par l'Agglo, le long du tracé, mais que les antennes souhaitées par la commune devront être payées par elle.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire levait la séance.

